

Dossier de souscription d'actions dans la société citoyenne version PERSONNE MORALE

"SAS REVE 37" *SAS à capital variable*

Où trouver ce dossier de souscription ?

En ligne :

- Téléchargeable sur notre site internet www.enrc-rabelaisie.fr
- Le demander par courriel à reve37sas@gmail.com

En version papier déjà imprimé :

- Auprès d'un-e membre de l'association EnRCR

Combien souhaitez-vous investir ?

Voici quelques exemples pour vous aider à faire un choix éclairé :

Quel est votre souhait ?	Investissement correspondant
Participer à l'aventure collective	1 part à 100€ soit 100€
<i>Financer des panneaux de la centrale solaire, un pas vers la transition énergétique :</i>	
1 panneau	4 parts à 100€ soit 400€
2 panneaux	8 parts à 100 € soit 800 €
3 panneaux	12 parts à 100 € soit 1200 €
Financer 10 panneaux solaires qui produiront la consommation de votre famille (exemple de foyer constitué de 2 adultes et 2 enfants hors chauffage, soit environ 4800 kwh/an/foyer)	40 pars à 100€ soit 4000 €

Envoyez-nous vos questions par mail à reve37sas@gmail.com

Sommaire des documents du dossier de souscription :

- * 2 bulletins de souscription (1 pour la SAS REVE 37, 1 pour le-la souscripteur-trice)
- * 1 récapitulatif des pièces à fournir
- * 1 liste de questions/réponses : “En savoir plus”
- * Le Document d'Information Synthétique)

Bulletin de souscription d'actions - Personne morale (ex: SAS REVE 37)

REVE 37 SAS à capital variable - 915 015 101 RCS Tours

Chaque rubrique nous est indispensable !

Merci de les remplir toutes en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Type de personne morale : Collectivité Association Société Autre

Nom / raison sociale :

Civilité, nom et prénom du représentant :

Fonction du représentant :

Adresse :

Code Postal : Commune

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

- Déclare avoir pris connaissance des statuts de REVE 37 SAS (consultable sur www.enrc-rabelaisie.fr)
- Déclare avoir bien pris connaissance du DIS et être informé que tout investissement dans une société comporte des risques de perte partielle ou totale
- Déclare approuver les principes et valeurs définis en préambule des statuts de REVE 37 SAS
- Déclare vouloir devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable Rabelaisie Energies Vertes Ensemble 37 dont le sigle est REVE 37 (l'entrée de tout nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du conseil de gestion de la société sous 45 jours à réception de la demande de souscription).

Nombre d'actions souscrites : de 100 € = € (Total)

J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courriel et que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la société REVE 37 SAS. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de REVE 37 SAS, limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je m'engage à communiquer sans délai tout changement d'adresse par écrit (courriel ou postal) à la société.

Fait en 2 exemplaires à le / / 20

Signature du représentant de la personne morale

Signature REVE 37 SAS :

Bulletin de souscription d'actions - Personne morale (ex: *personne morale*)

REVE 37 SAS à capital variable - 915 015 101 RCS Tours

Chaque rubrique nous est indispensable !

Merci de les remplir toutes en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Type de personne morale : Collectivité Association Société Autre

Nom / raison sociale :

Civilité, nom et prénom du représentant :

Fonction du représentant :

Adresse :

Code Postal : Commune

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

- Déclare avoir pris connaissance des statuts de REVE 37 SAS (consultable sur www.enrc-rabelaisie.fr)
- Déclare avoir bien pris connaissance du DIS et être informé que tout investissement dans une société comporte des risques de perte partielle ou totale
- Déclare approuver les principes et valeurs définis en préambule des statuts de REVE 37 SAS
- Déclare vouloir devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable Rabelaisie Energies Vertes Ensemble 37 dont le sigle est REVE 37 (l'entrée de tout nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du conseil de gestion de la société sous 45 jours à réception de la demande de souscription).

Nombre d'actions souscrites : de 100 € = € (Total)

J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courriel et que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la société REVE 37 SAS. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de REVE 37 SAS, limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je m'engage à communiquer sans délai tout changement d'adresse par écrit (courriel ou postal) à la société.

Fait en 2 exemplaires à le / / 20

Signature du représentant de la personne morale

Signature REVE 37 SAS :

Récapitulatif des pièces à fournir :

Chèque ci-joint établi à l'ordre de « REVE 37 SAS à capital variable » ou virement SEPA à destination du compte suivant : IBAN : FR76 1940 6370 0967 1986 0907 043 / BIC : AGRIFRPP894 - (Merci de bien préciser dans le virement le nom du demandeur et le nombre d'actions souhaité)

Un RIB

Une copie recto-verso de ma pièce d'identité (carte d'identité, passeport,...)

Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Les 2 bulletins de demande de souscription d'actions

Le dossier (pages 2 et 3) est à envoyer par courrier à : "SAS REVE 37" 16 rue des écoles 37420 Huismes

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de REVE 37 SAS.

En savoir plus

[Comment fonctionne la société ?](#)

La structure associative « Energies Renouvelables Citoyennes en Rabelaisie » (EnRCR) ne lui permet pas d'avoir une **activité commerciale** comme la vente d'électricité. C'est pourquoi une entité juridique sous forme de SAS (Société par Actions Simplifiée) à capital variable a été créée pour permettre de recueillir les souscriptions, de financer les investissements et de vendre l'électricité produite.

Une SAS à capital variable permet d'accueillir de nouveaux actionnaires tout au long de son existence, et ainsi d'adapter son capital au nombre et à l'importance des projets. De la même manière, elle permet de rembourser les actionnaires au fur et à mesure de l'amortissement des projets.

[Qu'est-ce qu'une action ?](#)

C'est un titre de copropriété. REVE 37 SAS est une société à capital variable. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché. Le montant de l'action est fixé initialement à 100€ et pourra être modifiée ultérieurement sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

[Qu'est-ce que le capital d'une société ?](#)

L'ensemble des actions souscrites forme le capital de la société. Il garantit sa solidité financière et lui permet de développer de nouveaux services ou activités comme des sites de production d'électricité renouvelable, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

[Qui peut souscrire à des actions ?](#)

Toute personne physique dans la limite de 20 % du capital de la société.

NB : Les personnes morales peuvent aussi souscrire sous conditions et au moyen d'un bulletin de souscription spécifique.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation accordée par le Conseil de Gestion. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant une durée de 10 ans au minimum, 20 ans étant l'idéal.

Comment devenir actionnaire ?

En retournant le bulletin de souscription (en 2 exemplaires) rempli et signé, accompagné du règlement, d'une copie de votre carte d'identité recto-verso, ou de votre passeport, et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Votre exemplaire de bulletin de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion. La souscription minimale est de 1 action.

Est-il possible d'orienter son épargne sur 1 projet spécifique ?

Il n'est pas possible d'orienter les souscriptions vers l'un des projets car il faudrait alors créer une société pour chacun d'entre eux. La conséquence serait une gestion lourde. En mettant tous les projets au sein de REVE 37 SAS à capital variable nous mutualisons les risques et les bénéfices.

Rémunération des actions :

La rémunération des actions REVE 37 SAS en cas d'exercices excédentaires pourra se faire sous forme de dividendes versés annuellement. La quote-part de cette rémunération sera soumise à l'approbation des actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Participation à la gouvernance :

Tout-e actionnaire peut participer aux décisions de la société en approuvant ou en rejetant les propositions que le comité de gestion soumet au vote lors de l'assemblée générale. Il-elle élit ses représentants au conseil de gestion et peut être candidat-e aux fonctions de gestionnaire, sur le principe de :

1 actionnaire = 1 voix.

Le placement d'argent dans la SAS REVE 37 à capital variable est-il sûr ?

Pour son premier projet, la SAS REVE 37 investit à hauteur de 20 % dans un projet qui a été lauréat en février 2021 d'un appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie et qui garantit un tarif de rachat sur 20 ans sachant que la rentabilité du projet est calculée sur 30 ans et que le bail avec la commune de Saint-Benoît-la-Forêt, propriétaire du terrain, est de 40 ans.

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS REVE 37 une structure stable et pérenne, destinée à contribuer à long terme à l'ambition d'une énergie réellement respectueuse

de l'environnement. Grâce à la richesse générée par ses projets d'énergies citoyennes, la SAS REVE 37 a pour objet de contribuer à la promotion des énergies renouvelables et de soutenir des actions de maîtrise de l'énergie, mais également de redistribuer de la richesse financière sur le territoire à travers les citoyens qui y ont investi et à travers des choix judicieux de partenaires locaux.

Nous précisons que souscrire au capital REVE 37 SAS inclut un risque financier, comme toute prise d'action dans le capital d'une société par actions simplifiée. Le risque maximal est à la hauteur du montant souscrit.

Le risque reste limité : les revenus étant sécurisés grâce au tarif de rachat de l'électricité garanti par contrat sur 20 ans. Il y a très peu d'aléas une fois le parc construit et en fonctionnement.

IMPORTANT

Ces informations sont un résumé des clauses principales concernant l'actionnariat. Seules les clauses figurant dans les statuts de *REVE 37 SAS* à capital variable font foi. Pour toute question ou demande de renseignement vous pouvez nous contacter à l'adresse de la SAS REVE 37 : reve37sas@gmail.com

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public pour un montant inférieur à 8 millions d'euros

Rabelaisie Energies Vertes Ensemble 37 ("SAS REVE 37")

Société par actions simplifiée à capital variable

(1000 €, constaté et validé par l'Assemblée Générale ordinaire du 18 mai 2022)

Siège social : 16 rue des écoles Huismes 37420

N°915 015 101 RCS de Tours - Greffe du Tribunal de Commerce de Tours

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Légende : Table des matières

Préambule	1
I– Activité de l'émetteur et projet	2
II– Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	4
III– Capital social	5
IV– Titres offerts à la souscription	5
V– Relations avec le teneur de registre de la société	7
VI– Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet	7
VII- Modalités de souscription	9

Préambule

Attendu que :

- Conformément aux dispositions de l'article L294-1 du code de l'énergie qui autorise les sociétés par actions de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens
- Au sens du Livre II du code de commerce, les Sociétés par Actions Simplifiées sont bien des sociétés par actions
- Les statuts de la SAS REVE 37 indiquent que l'objet social est bien, entre autres la production d'énergie à partir de sources renouvelables et que la société est constituée en une SAS à capital variable

I– Activité de l'émetteur et projet

L'émetteur a pour objet social de développer et promouvoir les énergies

renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique en Chinonais et ses environs.

À cette fin la société a pour dessein :

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, la participation, l'installation, l'exploitation de tous établissements et équipements destinés à la production et à la distribution de toutes énergies dont la source est d'origine renouvelable ou d'énergies de récupération
- la vente de l'énergie produite
- la promotion des énergies renouvelables, de la sobriété et des économies d'énergie
- toutes actions de promotion et de recherche liées aux énergies renouvelables
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation d'une **centrale solaire à St Benoît La Forêt** au lieu-dit « **les Petites Landes** » sur un terrain d'une ancienne décharge ce qui permet de donner une seconde vie industrielle à un terrain anthropisé.

Le maître d'ouvrage de cette centrale solaire est la société par actions simplifiée (SAS) « **Soleil Les Petites Landes 37** » détenue conjointement par **CVE (Changeons notre Vision de l'Énergie)** pour 60%, **EPI (Energie Partagée Investissement)** pour 20% et la **SAS REVE 37** pour 20 %.

L'objectif est de lever un montant maximum de 130 000 € en capital et/ou en Compte Courant d'Associés (CCA), correspondant aux fonds propres nécessaires à l'entrée au capital de la SAS « **Soleil Les Petites Landes 37** » à hauteur de 20 %. Le coût global du projet étant estimé à 2 800 000 €. Il s'agit de la première levée de fonds de la SAS REVE 37.

En cas de retard sur la levée totale des fonds par rapport aux besoins de financement de la SAS « **Soleil Les Petites Landes 37** », un préfinancement est prévu par EPI (Energie Partagée Investissement) pour éviter tout recours à l'emprunt.

Lauréat de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie le 16 février 2021, le projet de centrale solaire des Petites Landes bénéficie d'un tarif de rachat garanti de l'électricité produite sur 20 ans.

Pour en savoir plus sur le projet : <http://enrc-rabelaisie.fr>

Pour compléter la description, quelques éléments sur les comptes et la gouvernance de la SAS REVE 37 sont fournis ci-après.

Eléments prévisionnels sur l'activité ;

	2023	2024	2025
Chiffre d'Affaires	3000	6500	6500
Charges	1500	2000	2000
Résultat	1500	4500	4500

Tableau avec les informations concernant les membres actuels du conseil de gestion

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
BARRAULT	Marie Hélène	37500 - Chinon	Membre
BARRAULT	Henri	37500 - Chinon	Membre
GAUTRON	Rosereine	37130 - Bréhémont	Membre,
GAUTRON	Patrick	37130 - Bréhémont	Membre, représentant l'association EnRCR
HEGRON	Lionel	37420 - Huismes	Président
PAWLOWSKI	Robert	37140 - Coteaux sur Loire	Membre
POTTIER	Franck	37420 - Huismes	Membre

II– Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

II- 1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

S'agissant de la centrale solaire des Petites Landes à Saint-Benoît-la-Forêt, le développement est terminé et la construction est en cours. La mise en service est prévue en juin 2023.

Risques de réalisation : aléas pendant le chantier de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire) ;

Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.

Risques d'exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, ainsi qu'au terme des 20 ans du contrat d'obligation d'achat.
- Risque de défaut d'agrégateur et/ou évolution majeure de son tarif.
- Risque de modification des contrats en cours vie de l'installation.
- Risque de sinistre(s) sur les installations pendant la phase d'exploitation.

Actions de prévention :

- La durée du bail et des conventions d'occupations temporaires sont passées pour 40 ans, soit 20 ans de plus que l'obligation d'achat.

- Le partenaire industriel CVE s'engage sur le long terme ; étant à la fois développeur, constructeur et exploitant.

II - 2. Risques liés à la situation financière de la société :

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

Pour les 6 mois ultérieurs, les premiers retours sur la vente d'électricité permettront de satisfaire au fonctionnement de la SAS.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III– Capital social

- Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

- La société n'a pas émis de valeurs mobilières ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

- Le conseil de gestion dispose d'une délégation pour augmenter le capital au travers d'une validation de la liste des sociétaires au fil des souscriptions.

A sa création la SAS REVE 37, comprend 8 personnes physiques qui détiennent chacune une action et l'association « Energies renouvelables Citoyennes en Rabelaisie » (EnRCR) qui détient 2 actions. L'action ayant une valeur de 100 €, le capital initial de la SAS est de 1 000 €.

IV– Titres offerts à la souscription

IV- 1. Droits attachés aux titres offerts à la souscription

La société est régit par un mode de gouvernance démocratique.

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir sociétaire.

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de la société en application du principe "*une personne = une voix*".

La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout sociétaire a droit de vote (1 voix) sur les délibérations des assemblées générales et il peut être élu au conseil de gestion ou y participer en tant qu'observateur.

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par les assemblées générales des sociétaires, le conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Aucun actionnaire ne peut, directement ou par personnes interposées, détenir plus de 20 % des actions émises par la société. Le conjoint, les ascendants et descendants majeurs ne sont pas considérés comme personne interposée.

IV- 2. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions ne peuvent être cédées pendant les 5 premières années à compter de l'immatriculation de la société, sauf circonstances particulières dûment motivées. Le sociétaire qui souhaite céder ses actions à un tiers en fait une notification à la SAS.

Toute cession est soumise à l'agrément du conseil de gestion.

IV- 3. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV- 4. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Avant ouverture de l'offre, le capital de la SAS REVE est de 1000 € et il devrait être compris entre 45 000 € et 130 000 € à l'issue de l'offre, tenant compte des apports en CCA. Quel que soit le nombre d'actions pris par les sociétaires, chaque sociétaire aura un droit de vote unique de 1 voix.

Les statuts sont consultables sur le site internet : <http://enrc-rabelaisie.fr>

V– Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la SAS REVE 37 :

Nom : Hégron Prénom : Lionel

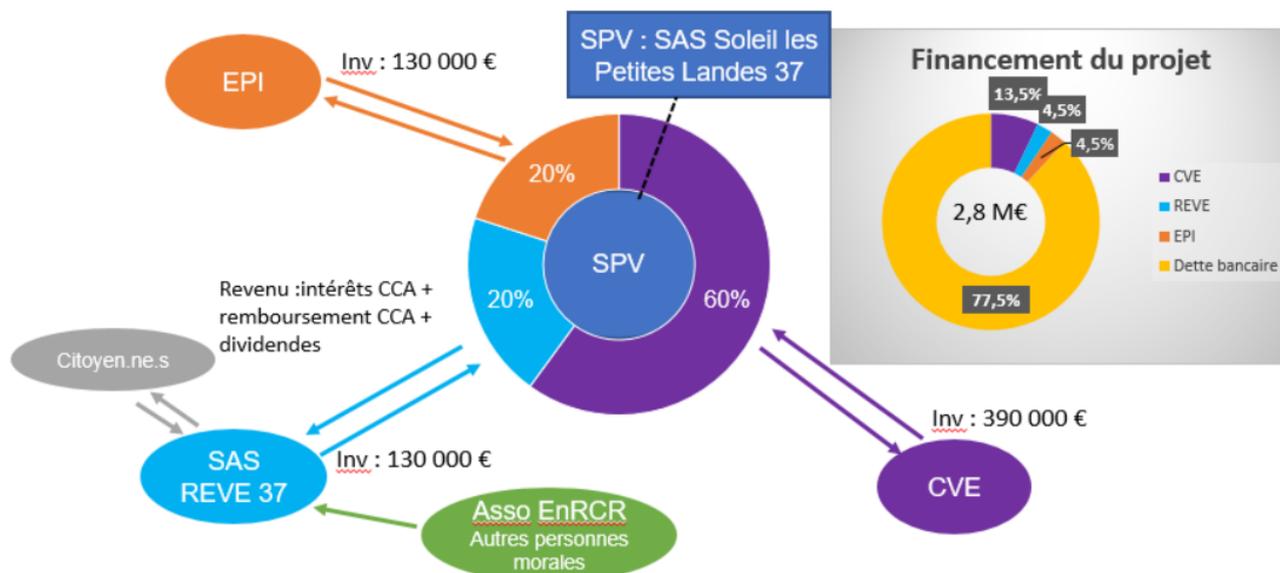
Domicilié à : 16 rue des écoles à Huismes (37420)

Courriel : reve37sas@gmail.com

Après inscription aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur, une attestation de souscription est délivrée par courriel ou par courrier postal à chaque personne concernée.

VI– Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Le maître d'ouvrage de cette centrale solaire est la société par actions simplifiée (SAS) « **Soleil Les Petites Landes 37** » détenue conjointement par **CVE (Changeons notre Vision de l'Énergie)**, **EPI (Energie Partagée Investissement)** et la **SAS REVE 37**.



Un pacte d'associés définit la répartition du capital, la gouvernance, les modalités de financement et les mécanismes de sortie de la société.

Le capital de la SAS « Soleil Les Petites Landes 37 » est détenu à 60 % par CVE, par EPI et REVE 37 pour 20% chacun. La SAS REVE 37 a la possibilité de céder tout ou partie de ses titres au profit d'une structure locale (collectivité territoriale) souhaitant participer au projet.

La gouvernance de la société « Soleil Les Petites Landes 37 » s'appuie sur un comité stratégique composé d'un représentant de chacun des trois partenaires et éventuellement d'une structure locale (collectivité territoriale) qui rentrerait au capital de la société. La présidence revient au représentant de CVE qui dispose de 2 voix, les autres membres ayant chacun 1 voix.

Le financement est réalisé par un financement externe (prêt bancaire) et par un financement interne, fonds propres apportés par chacun des partenaires à hauteur respective de leur part dans la société. Les apports des partenaires sont constitués essentiellement de comptes courants d'associés (CCA). En conséquence les partenaires s'engagent à ce que les excédents de la SAS « Soleil les Petites Landes 37 » remboursent, chaque année les apports proportionnellement à la détention des parts de chacun et servent au versement des intérêts sur les CCA restants. Ces sommes versées annuellement alimenteront le chiffre d'affaires de la SAS REVE 37. A l'issue du remboursement des apports en CCA, les partenaires s'engagent à voter la distribution des dividendes. Les associés conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin d'atteindre un TRI cible investisseur d'un niveau de 4,5 % sur 20 ans.

Les partenaires ne pourront pas céder leurs titres à un tiers pendant une durée de 3 ans après la mise en service de la centrale solaire, à l'exception de REVE 37 qui pourra faire une cession à une structure locale, collectivité territoriale. Par ailleurs un droit de préférence entre associés est retenu et tout projet de cession doit être proposé en priorité aux autres associés. De même, en cas de projet de cession à un tiers par un associé, les autres associés auront la possibilité d'une cession concomitante aux mêmes conditions.

Les partenaires de REVE 37 :

Le groupe CVE est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, multi-pays et multi-énergies. Le groupe développe, finance et construit des centrales solaires, hydroélectriques et des unités de méthanisation pour les exploiter en propre dans la durée. L'objectif de CVE est de créer les modèles énergétiques de demain en produisant des énergies renouvelables locales pour répondre aux besoins des fournisseurs, des entreprises et des collectivités dans un modèle de vente directe de l'énergie. Le groupe est certifié ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015. Implanté à Marseille, avec 5 bureaux régionaux, CVE est présent à l'international en Afrique et au travers de ses filiales au Chili et aux Etats-Unis. CVE est devenu en juin dernier, une entreprise à mission, inscrivant la notion de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans ses statuts. L'ensemble de son parc photovoltaïque d'une puissance de 441 MWc produit en année pleine l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de près de 320 000 habitants. Le groupe emploie 340 salariés et prévoit de réaliser, en 2022, un CA de vente d'énergie de 76 M€, en année pleine. L'objectif de CVE est de déployer 2,5 GW de puissance d'énergies renouvelables d'ici 2027.

Pour plus d'informations : www.cvegroup.com

Énergie Partagée Investissement : Mouvement national de l'énergie citoyenne qui accompagne et finance les projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Portés par des collectifs citoyens et des collectivités locales qui en maîtrisent la gouvernance, ils font bénéficier leur territoire des retombées économiques générées. Reconnue Entreprise solidaire d'utilité sociale et labellisée Finansol, Énergie Partagée est aussi un outil d'investissement qui soutient les projets citoyens d'énergie renouvelable, en y investissant en fonds propres l'épargne de plus de 7000 actionnaires citoyens.

Depuis sa création en 2010, Énergie Partagée a engagé plus de 34 millions d'euros dans 94 projets, pour partie en développement ou en chantier. La production énergétique de ces projets représente fin 2022 la consommation électrique équivalente de 968 000 personnes et 18 000 personnes en consommation de chaleur équivalente.

Forte d'un réseau national d'animateurs et de structures d'accompagnement, Énergie Partagée propose aux porteurs de projet de nombreuses ressources, formations, publications...

Pour plus d'informations : www.energie-partagee.org

VII- Modalités de souscription

Les actions émises pour cette levée de fonds sont fongibles avec celles décrites au Chapitre IV du présent document.

Les bulletins de souscription sont recueillis au format papier à l'adresse SAS REVE 37 – 16 rue des écoles – 37420 HUISMES

Une attestation de souscription est remise au souscripteur après validation par le conseil de gestion.

Le paiement se fait par chèque préférentiellement ou par virement bancaire.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis sans autre délai après la souscription que celui de la validation par le conseil de gestion (45 jours maximum).

Pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre rendez vous sur le site internet : <http://www.enrc-rabelaisie.fr>

CALENDRIER DE L'OFFRE

Date	Étapes clés
30/01/2023	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
1/02/2023	Ouverture de la période de souscription
12/12/2023	Clôture de la période de souscription
2/06/2024	Publication de l'état d'avancement à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés (bilan financier)

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non réalisation de l'offre ou de sur-souscription

Dans cette hypothèse, REVE 37 se réserve la possibilité de rembourser par virement/ par chèque le-s souscripteur-s.

La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.